

<https://enseignants.se-unsa.org/Devenir-cadre-de-l-UNSS-a-la-rentree-2024-comment-faire>



Devenir cadre de l'UNSS à la rentrée 2024 : comment faire ?

- Je suis... - Prof d'EPS - Carrière -

Date de mise en ligne : vendredi 24 novembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Devenir cadre de l'UNSS à la rentrée 2024 : comment faire ?

La note de service* pour candidater à un poste de cadre de l'UNSS pour la rentrée 2024 est parue. Elle précise les conditions de dépôt et d'instruction des candidatures, le calendrier des opérations et les modalités d'affectation.

Quels postes sont concernés ?

Les postes concernés sont ceux de :

- directeur et directeur adjoint de service régional, conseiller technique auprès d'un recteur et de directeur ;
- directeur adjoint de service départemental, conseiller technique d'un IA-Dasen.

Quand et comment candidater ?

Les collègues éligibles aux conditions doivent transmettre **avant le 15 décembre 2023** minuit le formulaire de candidature par la voie hiérarchique, accompagné d'un CV et de toute pièce attestant les qualifications et compétences :

- au rectorat de l'académie concernée
- aux services de la DGRH (B2-2) à l'adresse générique mobilite.unss@education.gouv.fr
- à la direction nationale de l'UNSS : drh@unss.org et marie-celine.courtet@unss.org

> Formulaire de candidature téléchargeable ci-dessous

Quelle instruction des candidatures ?

Une commission de sélection, composée du recteur ou de son représentant, de l'IA-IPR EPS, de l'IA-IPR EVS et d'un représentant de la direction nationale de l'UNSS, examine le dossier de chaque candidat-e, puis procède à la sélection et à l'audition des candidat.es retenus.

À l'issue de la revue des candidatures et des auditions, et dans la mesure où les candidats peuvent postuler sur plusieurs postes, les recteurs établissent une liste des candidats sélectionnés classés par ordre de mérite et proposent à la direction nationale de l'UNSS ainsi qu'aux services de la DGRH les candidatures retenues **avant le 4 mars 2024**.

Les services de la DGRH transmettront à chaque recteur le nom du candidat retenu au plus tard à la **fin du mois de mars 2024**.

> Calendrier téléchargeable ci-dessous

Quel statut après le recrutement ?

Les enseignants titulaires du second degré seront :

- soit désignés dans l'académie de recrutement par arrêté ministériel (DGRH) en cas de changement d'académie. Un arrêté ultérieur du recteur procédera à l'affectation à titre définitif sur le poste ;
- soit affectés à titre définitif par arrêté du recteur en cas de changement de poste au sein de la même académie.

Attention !

Devenir cadre de l'UNSS à la rentrée 2024 : comment faire ?

Si vous avez participé au mouvement interacadémique, sachez que le recrutement sur un poste de cadre UNSS entraînera l'annulation de cette participation.

> Exemple d'arrêté d'affectation téléchargeable ci-dessous

Quels sont les postes vacants ou susceptibles d'être vacants pour la rentrée 2024 ?

Des postes sont susceptibles de devenir vacants ou de se libérer après la date limite de dépôt des candidatures (15 décembre 2023 minuit). Les candidats sont donc invités à en tenir compte dans la formulation de leurs vœux.

> Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants téléchargeable ci-dessous

NB : Les postes appelés à devenir vacants ou non pourvus faute de candidatures recevables à l'issue de la campagne de recrutement feront l'objet d'une seconde campagne de recrutement organisée par les services de la DGRH sur le site Internet du ministère dans le **courant du mois d'avril 2024**.

Le SE-Unsa, en tant que membre des instances de l'UNSS, émet un avis consultatif sur les candidatures, alors n'hésitez pas à nous adresser le double de votre dossier afin que nous puissions en effectuer le suivi.

* lire la note de service : [education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo42/MENH2326949N](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo42/MENH2326949N)